
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
16 RUE GALLIENI
DU LUNDI 16 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société EIFFAGE GC RESEAUX en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la société EIFFAGE GC RESEAUX intervenant pour le compte de la Régie publique de l'eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, de procéder à des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, au droit au niveau du 16 rue Gallieni, à Fresnes et que, pour des raisons de sécurité publique, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 au Vendredi 27 novembre 2026 inclus, il est autorisé à la société EIFFAGE GC RESEAUX intervenant pour le compte de la Régie de l'eau publique, de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, de procéder à des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable, au droit du 16 rue Gallieni à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement, du 14 au 18 rue Gallieni, au droit des travaux et ce, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le trottoir côté pair sera neutralisé au droit des travaux, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne se fera sur les passages piétons existants, pendant toute la durée du chantier.

Article 6: Un rétrécissement de chaussée sera mis en place et indiqué par une signalisation temporaire adapté, pendant toute la durée du chantier.

Article 7: La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 8 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE Génie Civil Réseaux, 2 rue des Frères Thonet 94000 Créteil,
- Madame la Présidente de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le 4^{ème} Maire-Adjoint au maire
délégué à la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT

